

DÉLIBÉRATION N° 2023-89
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Autorisant l'envoi en mission d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete au 32ème congrès des communes de Polynésie française

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;

Vu le rapport n°2023- 45 du 27 juillet 2023 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Considérant l'importance du congrès des communes dans le cadre de l'information des élus municipaux et des agents communaux et compte tenu du thème retenu.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

ADOpte

Article 1 : Est autorisé l'envoi en mission au 32^{ème} Congrès des Maires de Polynésie française du 18 au 22 septembre 2023 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

Participation garantie par le SPCPF :

- Heinui LE CAILL

Article 2 : Le déplacement de la délégation communale au congrès des communes est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Hébergement sur Tairapu Ouest :

Transferts :

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès.

Les réservations en pension pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place. Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

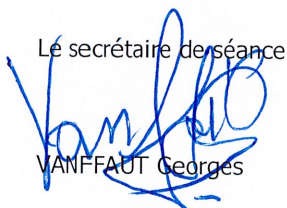
Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Article 3 : A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent, des Iles Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

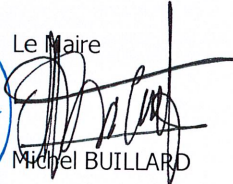
*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


VANFFAUT Georges



Le Maire


Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230808-DEL2023_89-

RAPPORT N° 2023- 45

Relatif au projet de délibération autorisant l'envoi en mission d'une délégation de la ville de Papeete au 32^{ème} congrès des communes de Polynésie

Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Syndicat pour la Promotion des communes de Polynésie française (SPC PF) organise le « Congrès des communes de Polynésie » qui se tiendra à Tairapu Ouest (Tahiti) du 18 au 22 septembre 2023 sur le thème « les enjeux de la transition écologique »

Cette 32^{ème} édition dédiée à la transition écologique, fait écho au congrès de 2019 aux îles GAMBIE qui soulevait les problématiques liées à l'environnement tandis que celui de 2022 positionnait la voix des communes sur les défis à mener en cours de mandature à l'issue de la COVID.

L'année 2023 est placée sous l'égide de l'écologie pour accompagner et soutenir les actions à mettre en œuvre pour conduire la résilience et protéger nos espaces. La transition écologique prend ainsi une dimension particulière sur un territoire grand comme l'Europe dont l'éclatement oblige à multiplier les équipements et les infrastructures de base notamment les infrastructures scolaires, sanitaires, de transports, de communication, de traitement des déchets, d'eau potable et de production d'énergie.

A cette occasion, il vous est proposé d'y envoyer une délégation du conseil municipal afin de représenter la ville de Papeete à cet évènement phare du monde communal.

Papeete, le 27 juillet 2023

Le Rapporteur,
Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/08/2023

Application agréée E-legalite.com